CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20201217009942
Établi le : 17/12/2020
Validité maximale : 17/12/2030

Wallonie

Logement certifié

Rue : Place Joséphine-Charlotte n° : 1 boîte : 25

CP : 5100 Localité : Jambes

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**11 398 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**60 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **190 kWh/m².an**

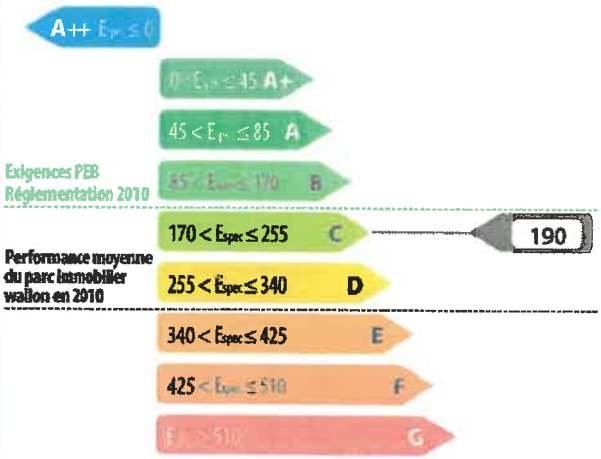

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | **moyens** | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage

inexistante | insuffisante | **satisfaisante** | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

inexistante | **insuffisante** | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation

absent | **très partiel** | partiel | incomplet | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02235

Dénomination : M2GI Engineering SPRL
Siège social : Rue de Brabant
n° : 30
CP : 1360 Localité : PERWEZ
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date : 17/12/2020

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be